



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 73838

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt que présenterait la réalisation d'une émission télévisuelle périodique d'appel à témoins, nos concitoyens pour aider la police dans ses recherches. En effet, plusieurs pays européens (comme la Grande-Bretagne), ou américains (comme les États-Unis ou le Canada), ont mis en place depuis plusieurs années, en coordination avec les services locaux de la police, une émission spécialisée où l'appel à témoins est lancé dans la population pour obtenir des témoignages, dans des affaires criminelles non élucidées. Ces émissions, souvent tardives, sont particulièrement suivies par le grand public, qui souhaite lui aussi aider la police nationale dans sa lutte contre l'insécurité, notamment au niveau local. Elles se sont révélées particulièrement utiles dans les pays où elles existent déjà. Dans notre pays, le lancement d'une telle émission, il y a quelques années, avait été repoussé pour de regrettables polémiques sur ce que certains avaient appelé la « télé-délation ». Il conviendrait de reprendre le dossier afin d'étudier la réalisation en France d'une telle série d'émissions en coproduction avec la police nationale. Il lui demande donc s'il compte répondre favorablement à cette suggestion.

Texte de la réponse

Les émissions télévisuelles périodiques d'appel à témoins ont beaucoup de succès notamment dans les pays anglo-saxons. En France, culturellement, la population n'est pas systématiquement prête à assister les services d'enquête dans la résolution d'affaires criminelles. Les émissions d'appel à témoins, par leur côté « spectacle », attirent plus le grand public pour leur aspect morbide que pour transmettre des éléments nouveaux dans des dossiers non résolus. Elles sont de nature à générer de nombreux appels « parasites » qui doivent être vérifiés par les services de police. Par ailleurs, ces émissions se heurteraient au respect du secret de l'enquête auquel les services de police et de gendarmerie ainsi que les autorités administratives sont tenus. En outre, en France, seul le ministère de la justice est compétent pour communiquer sur les affaires judiciaires. Toutefois, des appels à témoins ont déjà été lancés dans certaines affaires par le biais de circulaires de recherche soit par les familles des victimes soit par la direction centrale de la police judiciaire. De plus, la médiatisation importante de la majorité des affaires judiciaires ne les laisse pas dans la confidentialité complète. Et il existe des sites Internet qui tentent de collecter des renseignements notamment en matière de disparitions d'enfants.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73838

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8654

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1325